

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT DE SILIKAL SUISSE SA

1. Champ d'application

- 1.1 Ces conditions générales de vente, de livraison et de paiement de Silikal Suisse SA (ci-après CG) deviennent fermes par la passation de la commande écrite ou orale du client et s'appliquent à toutes les livraisons de Silikal Suisse SA. Tel est le cas lorsque Silikal Suisse SA a globalement informé le client au préalable sur les CG applicables, que ce soit par indication sur le site www.silikal.ch, sur les offres, les confirmations de commandes ainsi que les bons de livraison. Toutes versions antérieures des CG sont caduques. Seule la version actuelle lors de la conclusion du contrat fait foi (voir www.silikal.ch).
- 1.2 Si des accords ou confirmations précisés individuellement par Silikal Suisse SA dans l'offre, la confirmation de commande ou le bon de livraison contredisent dans de cas particuliers ces CG, les accords individuels font foi pour autant qu'ils aient été établis et confirmés par écrit.
- 1.3 Si ces CG contredisent partiellement ou intégralement les conditions générales d'achat d'un ou de plusieurs clients, c'est les CG de Silikal Suisse SA qui font foi, même si cela n'est pas spécifiquement stipulé ou mentionné.
- 1.4 Les CG en vigueur lors de la conclusion d'un contrat sont également valables pour toutes les prestations de services entre Silikal Suisse SA et le client.

2. Offre, Conclusion et contenu du contrat

- 2.1 Les catalogues et documentations proposés, notamment les prix qui y sont énumérés ainsi que les fiches techniques éditées par Silikal Suisse SA ne sont pas contractuelles. Des modifications peuvent y être apportées à tout moment.
- 2.2 Les offres de Silikal Suisse SA sont valables jusqu'au délai individuellement stipulé. Si l'offre ne mentionne pas de délai, la validité contractuelle est de 60 jours. Les offres orales de Silikal Suisse SA sont sans engagement.
- 2.3 Par la passation d'une commande sous forme orale ou écrite, le client s'oblige à la respecter. Silikal Suisse SA a le droit de l'accepter en envoyant une confirmation de commande dans les 10 jours ouvrables ou de livrer les produits commandés dans les délais précités.
- 2.4 Si le client commande des marchandises après avoir reçu une offre de la part de Silikal Suisse SA et que Silikal Suisse SA honore celle-ci d'emblée, le contrat est réputé conclu à réception de la commande, à condition qu'elle soit conforme à l'offre.
- 2.5 Des droits de revendications envers Silikal Suisse SA ne peuvent être cédés à des tiers qu'avec l'accord préalable par écrit de Silikal Suisse SA.

3. Prix, expédition, livraison partielle

- 3.1 Sont facturés les prix valides lors de la date de commande, taxe de la valeur ajoutée applicable comptée en sus.
- 3.2 L'expédition est exécutée aux frais et risques du client. Lors de l'expédition, la responsabilité des risques passe à l'acheteur au moment où la marchandise est remise à l'expéditeur, au transporteur ou à la personne ou la société généralement chargée de l'exécution de la livraison, mais au plus tard quand la marchandise quitte les entrepôts de Silikal Suisse SA. Ceci est également valable si Silikal Suisse SA réalise elle-même l'expédition.
- 3.3 Silikal Suisse SA est autorisée à effectuer des livraisons partielles sauf si de telles n'aillent à l'encontre des intérêts légitimes du client et soient de ce fait non acceptables.

4. Conditions de paiement

- 4.1 Sous réserve d'accords spéciaux établis par écrit, les factures de Silikal Suisse SA sont exigibles à 30 jours après prestation intégralement rendue, et en tous les cas 30 jours après réception de la facture et sans aucune déduction. La déduction d'un escompte de 2 % n'est admise que si celui-ci est formellement stipulé dans un accord par écrit.
- 4.2 Si le client ne respect pas ces délais de paiement, il doit payer un retard d'intérêt de 8% p.a. depuis la date d'échéance, sans pour autant avoir reçu un rappel spécifique. Silikal Suisse SA se garde le droit de faire valoir un dommage d'intérêt plus élevé.
- 4.3 En cas de poursuite, de faillite ou de procédure de succession tous les rabais et autres compensations convenus dans le contrat deviennent caduques et toutes livraisons et factures impayées deviennent exigibles de suite.

5. Exécution du contrat

- 5.1 Si un délai de livraison initialement convenu entre les deux parties contractantes est retardé sans pour autant être du domaine de la responsabilité de Silikal Suisse SA, ce dernier est reporté en conséquence. Ce cas échéant, le dépassement du délai de livraison n'autorise aucunement l'acheteur de se retirer du contrat, de refuser l'accord ou encore de prétendre à des dommages et intérêts.
- 5.2 S'il est convenu que la marchandise soit retirée auprès de Silikal Suisse SA, le contrat est respecté dès que la marchandise est présentée à l'acheteur pour enlèvement.
- 5.3 S'il est convenu que Silikal Suisse SA organise la livraison par un transporteur (train, poste, entreprise de transport, etc.) le contrat est respecté dès que Silikal Suisse SA remet la marchandise au transporteur mandaté.
- 5.4 S'il est convenu que la marchandise soit livrée par les soins de Silikal Suisse SA, le contrat est respecté dès présentation de la marchandise à l'acheteur au lieu de destination pour déchargement.

6. Vérification et réception des livraisons et prestations

- 6.1 Si l'acheteur vient chercher la marchandise chez Silikal Suisse SA, il doit s'assurer du bon état de cette dernière avant enlèvement. Lors de livraison de marchandise effectuée par un transporteur ou par Silikal Suisse SA, la marchandise doit être vérifiée lors du déchargement et tout dommage éventuel causé par le transport doit immédiatement être signalé au transporteur et à Silikal Suisse SA. Si aucun constat n'est signalé, la marchandise est considérée comme intacte.
- 6.2 Les constats de défauts qui ne sont pas dus aux dommages causés par le transport sont à adresser par écrit dans les 8 jours après réception de la marchandise. Si un tel avis ne parvient pas dans les délais convenus, la marchandise est considérée comme intacte. Si la marchandise a déjà été utilisée, la réclamation est exclue.
- 6.3 Pour toute marchandise dont le constat de défaut est fondé ou qui ne correspond pas à l'accord convenu, Silikal Suisse SA a le choix soit de remplacer ou de réparer la marchandise dans un délai approprié. Tout autre droit en particulier à des dommages et intérêts est exclu.
- 6.4 Pour le traitement et la garantie des produits ainsi que leurs accessoires s'appliquent les normes SIA en vigueur, les indications et recommandations des associations / instituts de l'industrie ainsi que les feuilles et fiches techniques spécifiques.
- 6.5 Le client connaît les propriétés des produits fournis et les conditions générales d'utilisation professionnelle lié au stockage, à l'installation, à la transformation, au traitement et à la garantie de maintenance et d'entretien. Le cas contraire, le client se procure les informations adéquates avant de commencer avec la réalisation de ses projets.

7. Garantie, responsabilité en cas de défauts, conseils

- 7.1 Est déterminant le délai de garantie légale. Assurées sont uniquement les propriétés stipulées en tant que telles dans les offres, les confirmations de commande ainsi que les bons de livraison. Les spécifications de produits et toutes autres propriétés garanties mentionnées sur les confirmations de commande précèdent en cas de différence en tout état de cause celles précisées dans les offres.
- 7.2 Silikal Suisse SA assure la garantie de tous les défauts et erreurs de produits contractuels ou de leurs composants qui apparaissent pendant la période de dénonciation de défauts et qui se sont avérées être dues à du matériel défectueux ou un défaut de fabrication. Les produits contractuels respectivement leurs composants qui ont été remplacés deviennent propriété de Silikal Suisse SA.
Le coût pour les fournitures de remplacement ne doit toutefois en aucun cas dépasser la valeur totale de la livraison réalisée initialement.
- 7.3 Tous les autres dommages intermédiaires et / ou imminents, directs et / ou indirects et / ou dommages consécutifs sont exclus de la garantie et de la responsabilité de Silikal Suisse SA.
- 7.4 Les fiches de notice et les conseils ont comme but d'aider l'acquéreur dans le traitement de la marchandise. Elles sont établies sur la base de vos connaissances et expériences respectives. Elles ne déchargent aucunement l'acheteur d'opérer à un examen préalable sur l'aptitude appropriée du produit aux procédures et fins prévus.
- 7.5 Une responsabilité de conseiller est exclue.

8. Retours de marchandises

- 8.1 Les marchandises peuvent uniquement être retournées avec l'accord préalable de Silikal Suisse SA dans un délai de 30 jours après la date de réception. La responsabilité ainsi que les frais de transport sont à la charge du client.
- 8.2 Seuls des articles non utilisés, propres, en parfait état et dans leur emballage d'origine peuvent être retournés ou échangés. Une fois entamés, les articles ne sont pas repris.
- 8.3 Après inspection des marchandises retournées et justification de retour validé, le remboursement est effectué sous forme de note de crédit.

9. For juridique et droit applicable

- 9.1 Pour tout litige qui ne peut être résolu à l'amiable, le for exclusif est Burgdorf. Seul le droit suisse est applicable.
- 9.2 Si une des parties vie à l'étranger ou déplace son siège à l'étranger, cette dernière choisit Burgdorf comme domicile spéciale pour honorer ses engagements juridique selon Art. 50 de la LP.